

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 23 juin 2022

CD20220623_74
id. 6462

Le 23 juin 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil Départemental,

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme DUCASSE, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BEQ (pouvoir à M. CROS), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NEGRE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. PECOU), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DELIBERATION

CHEMIN DE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE CONVENTIONNEMENT AVEC LES COMMUNES SITUÉES SUR LES ITINÉRAIRES GR65 ET GR36 POUR PARTICIPATION À L'ENTRETIEN DES SANITAIRES PUBLICS

Le Département s'est engagé dans une démarche de valorisation du chemin de Saint-Jacques de Compostelle axée sur :

- la mise en place de haltes-repos et d'aires de pique-nique,
- la signalétique directionnelle,
- la sécurisation de certains tronçons le long de la route départementale,
- la valorisation culturelle et patrimoniale du chemin jacquaire,
- la gestion problématique des sanitaires.

Ainsi sur le GR65, l'ensemble des aménagements est à ce jour réalisé, les derniers éléments de signalétique sont posés. Sur le GR36, chemin jacquaire qui traverse le département de Tarn-et-Garonne sur 6 kilomètres à l'Est de celui-ci, dans un souci de cohérence, il a été procédé aux mêmes aménagements.

À ce stade, les sanitaires existants sur les bourgs traversés par le chemin de Saint-Jacques de Compostelle sont signalés le long de l'itinéraire et repérés avec des panneaux drapeaux sur les bâtiments.

Il s'agit maintenant de poursuivre la démarche afin de garantir aux randonneurs la présence de sanitaires entretenus et ouverts sur toute la saison de marche, soit de début avril à fin octobre.

Le travail du bureau d'étude « ANAGRAM » a permis de faire le constat de la présence de sanitaires publics sur les 11 bourgs (Sainte-Juliette, Lauzerte, Durfort-Lacapelette, Moissac, Boudou, Malause, Pommevic, Espalais, Auvillar, Bardigues, Laguëpie) traversés par le chemin de Saint-Jacques de Compostelle en Tarn-et-Garonne.

Les différents échanges menés avec les communes ont révélé les difficultés du maintien d'une bonne qualité d'entretien, de ces équipements pendant la saison de fréquentation des pèlerins.

C'est pourquoi, par souci de mutualisation et au vu de la surfréquentation de ces sanitaires par les pèlerins en période de marche, le Département propose de participer, via une participation forfaitaire aux frais d'entretien à hauteur de 3 000 € pour un équipement par bourg traversé.

Cette participation basée sur le retour d'expérience de la mutualisation des sanitaires de la halte vélo du site de la pente d'eau à Montech correspond à une prise en charge à hauteur de 75 % de cette estimation (compris entretien et fourniture des consommables).

En contrepartie, les communes s'engagent à garantir un niveau d'entretien et des horaires d'ouvertures des sanitaires cohérents avec la pratique des pèlerins du 1^{er} avril au 31 octobre, 7 jours sur 7, jours fériés compris.

Cette participation fait l'objet d'une convention de partenariat jointe en annexe.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission économie, emploi, insertion, tourisme,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention type de gestion des installations sanitaires telle que ci-annexée portant sur le montant plafond de la participation forfaitaire du Département à hauteur de 3 000 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention avec chacune des 11 communes partenaires ;
- Approuve l'inscription sur l'exercice 2022, d'une enveloppe de 40 000 € (EPF) avec les crédits de paiement correspondants sur la ligne Natana 2886 - 6568-SF 94 - programme P029 – opération O007 – enveloppe E11 ; du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

M. Lopez ne prend pas part au vote en sa qualité de maire de Moissac,

M. Cros ne prend pas part au vote en sa qualité de maire de Laguérie.

Le Président,

Michel WEILL